

Le Maire de la commune de Vendargues

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants

Vu le code pénal et notamment son article R610-5

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation afin de permettre le déroulement de la manifestation sportive « **Tous à vélo** » organisée le **dimanche 8 septembre 2019** par la municipalité.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Afin de permettre le déroulement de la manifestation sportive «**Tous à vélo**» organisée le **dimanche 8 septembre 2019 - de 9 h 00 à 13 h 00**, la circulation **sera interdite sur le parcours – au fur et à mesure du déplacement des cyclistes – suivant le plan annexé au présent arrêté**

– **Départ Place Adrien Granier**

– **Arrivée au Complexe sportif Guillaume Dides**

**Article 2 :** **Le groupe de cyclistes sera encadré par les policiers municipaux :**

Les policiers municipaux à moto ouvriront la marche – une voiture-balai fermera la marche – les ASVP se placeront le long du parcours pour sécuriser les différents carrefours .

**Article 3 :** Les panneaux réglementaires seront mis en place par les services techniques de la ville.

**Article 4** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Guy LAURET



# PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ N° 67512019

